7-8 JUIN 2023

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BRUSSELS, BELGIUM | BOD/2023/06 DOC 06 | POUR DÉCISION

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE DU GPE POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024, ET RAPPORT ACTUALISÉ SUR LE BUDGET APPROUVÉ POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023.

N.B. Conformément à la politique de transparence du GPE, les documents ne sont rendus publics qu'après avoir été évalués par l'instance de gouvernance compétente. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents à examiner à leurs membres avant la réunion, à l'exception des documents confidentiels.

Principaux points à examiner :

- Le Comité des finances et du risque (FRC) a examiné le budget des administrateurs du GPE lors de sa réunion des 25 et 26 avril 2023 et recommande le budget au Conseil, pour son approbation.
- Le Conseil d'administration est prié de considérer l'approbation des dépenses administratives de la Banque mondiale agissant en tant qu'administrateur du Fonds du GPE de 1 095 000 USD pour l'exercice 24 et un budget supplémentaire de 152 000 USD pour l'exercice 23.

Objectif

1. Ce document présente le montant estimé des frais administratifs encourus par la Banque mondiale agissant en qualité d'administrateur fiduciaire du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (le « Fonds du GPE ») du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (exercice 24), pour approbation par le Conseil d'administration. Il fait également le point sur les dépenses administratives estimées pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (exercice 23), y compris l'élaboration de la proposition relative à la gestion des devises.

Décision recommandée

BOD/2023/06-XX—Budget de l'Administrateur fiduciaire :

1. Le Conseil d'administration approuve le montant estimé des frais administratifs de 1 095 000 dollars pour les services d'administrateur fiduciaire pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, et un budget supplémentaire de

152 000 dollars pour la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 pour couvrir une augmentation des frais de gestion des placements résultant d'un montant plus élevé que prévu du solde moyen du Fonds.

Contexte et vue d'ensemble

2. Selon le document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE, l'administrateur fiduciaire est tenu de présenter une fois par an son projet de budget au Conseil d'administration pour approbation.
3. De même que pour tous les Fonds d'intermédiation financière (FIF) dont la Banque mondiale est l'administrateur fiduciaire, les coûts associés aux services rendus à ce titre sont remboursés selon la modalité de recouvrement intégral des coûts.
4. Les services rendus par la Banque mondiale en qualité d'administrateur fiduciaire et les coûts correspondants sont distincts des services (et coûts correspondants) que la Banque fournit en tant qu'hôte du Secrétariat du GPE et agent partenaire. Il n'y a aucune redondance de coûts.
5. Le budget prévisionnel de l'administrateur fiduciaire pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (exercice 24) et le point sur le budget approuvé pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (exercice 23) sont présentés à l'annexe A.

Annexe A – Budgets de l'administrateur fiduciaire pour les exercices 23 et 24

Annexe A – Budgets de l'administrateur fiduciaire pour les exercices 23 et 24

Budget de l'administrateur fiduciaire du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (exercice 23)

1. Le tableau 1 ci-dessous présente le budget approuvé pour l'exercice 23 (BOD/2022/06-03) comparé aux coûts réels engagés
2. L'administrateur fiduciaire est remboursé pour ses services selon le principe de recouvrement intégral des coûts et présente des budgets pour approbation au Conseil d'administration du GPE, y compris les ajustements qui s'imposent à la fin de chaque exercice en cas de changement des activités des FIF durant l'exercice par rapport à l'exercice précédent. Les frais de gestion des placements sont calculés sur la base d'un taux fixe de 4,5 points de base sur le solde annuel moyen des liquidités du Fonds du GPE.
3. Les coûts réels estimés pour l'exercice 23 au titre de la gestion financière et programmatique, de la comptabilité et des services juridique s'inscrivent dans les limites du budget approuvé. Les frais de gestion des placements ont été plus élevés que prévu en raison d'un montant plus élevé que prévu du solde moyen du Fonds sur l'ensemble de l'exercice 23 (le budget de l'exercice 23 supposait un solde moyen du Fonds de 840 millions de dollars alors que celui s'est en réalité élevé à 1 180 millions de dollars, soit un coût supplémentaire de 152 000 dollars). Au total, les frais de l'administrateur fiduciaire, d'un montant de 1 058 000 dollars pour l'exercice 23, sont supérieurs au budget de 906 000 dollars approuvé.
4. Les frais ponctuels de 800 000 dollars liés à l'élaboration de la proposition relative à la gestion des devises ont été approuvés par le Conseil d'administration du GPE en juin 2022 ; les frais réels estimés se montent à 792 000 dollars. Le solde de 8 000 dollars sera reversé au Fonds du GPE.

Budget de l'administrateur fiduciaire du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (exercice 24)

5. Le tableau 1 présente le budget prévisionnel pour les services que devra rendre l'administrateur fiduciaire durant l'exercice 24.
6. Le budget prévisionnel de l'exercice 24 s'élève à 1 095 000 dollars, soit 37 000 dollars de plus (3,5 %) que les coûts réels estimés de l'exercice 23. Cette augmentation s'explique par la hausse prévue des coûts de gestion de placements résultant d'un montant plus élevé du solde moyen du Fonds. Le solde moyen du Fonds pour l'exercice 23 était de 1 180 millions de dollars et devrait augmenter pour atteindre 1 250 millions de dollars à l'exercice 24, les contributions au titre de la reconstitution des ressources de 2021 continuant d'arriver. Les activités sous-jacentes de l'administrateur fiduciaire et les facteurs de coûts connexes relatifs à la gestion financière et programmatique à la comptabilité et à

la présentation des rapports et aux services juridiques devraient rester les mêmes qu'au cours de l'exercice 23.

Tableau 1 : Budget requis pour les services rendus par l'administrateur fiduciaire (en dollars)

Budget pour les services rendus	par l'administrateur fiduciaire pour l'exercice 23	Coûts réels estimés pour l'exercice 23	Budget proposé Pour l'exercice 24
Gestion des fonds et des programmes	384 000	384 000	384 000
Gestion des placements	378 000	530 000	563 000
Comptabilité et présentation de rapports	54 000	54 000	58 000
Services juridiques	90 000	90000	90 000
Total	**906 000**	**1 058 000**	**1 095 000**

7. Ces estimations budgétaires seront ajustées à la fin de l'exercice en fonction des frais engagés pour les services suivants rendus par l'administrateur fiduciaire au GPE :

 a. **La gestion financière et programmatique** recouvre la gestion et l'exécution des transactions financières, y compris la réception et le traitement des justificatifs des contributions des bailleurs de fonds, l'enregistrement des allocations et des engagements, le traitement des transferts monétaires au profit des agents partenaires à l'aide des procédures et systèmes financiers de la Banque mondiale et la résolution de tout problème d'ordre financier ou lié aux opérations réalisées avec ces partenaires ; la coordination avec le Secrétariat et les agents partenaires afin de formuler et mettre en œuvre des procédures opérationnelles relatives aux transactions financières ; la tenue des systèmes de présentation des rapports et les processus et procédures liés aux opérations pour le Fonds fiduciaire et les frais de déplacement éventuels des représentants de l'administrateur fiduciaire pour assister aux réunions régulières du Conseil du GPE.

 b. **Les frais de gestion des placements** sont calculés sur la base d'un taux fixe de 4,5 points de base (soit 0,045 %) sur le solde annuel moyen des liquidités non décaissées du Fonds fiduciaire. Le solde annuel moyen

prévu durant l'exercice 24 est estimé à 1 250 millions de dollars. Les coûts réels de gestion des placements peuvent varier en fonction du niveau réel des liquidités durant l'exercice 24.

c. **La comptabilité et la présentation des rapports** recouvrent la gestion du modèle comptable du Fonds du GPE et la tenue des dossiers, des comptes et des systèmes requis afin d'identifier les contributions et autres justificatifs, ainsi que les obligations du Fonds du GPE envers les agents partenaires et le soutien à la présentation de rapports financiers.

d. **Les services juridiques** comprennent la rédaction et la finalisation des accords/ententes avec les bailleurs de fonds et des accords sur les procédures financières avec les agents partenaires. Ils comprennent également la formulation d'avis sur la politique à suivre, l'examen juridique des documents financiers et, le cas échéant, la rédaction de nouveaux documents juridiques.

8. Dans l'hypothèse où le champ d'action actuel du GPE se maintiendrait sur les deux prochains exercices (exercices 25 et 26), les coûts liés à la gestion financière et programmatique, à la comptabilité et la présentation des rapports et aux services juridiques resteraient les mêmes. Les coûts de gestion des placements étant fonction des liquidités du GPE, le coût devrait baisser légèrement en raison de la baisse attendue du solde annuel moyen du Fonds au regard des décaissements prévus. Pour l'exercice 25, le budget prévisionnel de l'administrateur fiduciaire s'élève à 1 100 000 dollars sur la base d'un solde moyen du Fonds estimé à 1 150 millions de dollars et, pour l'exercice 25, le budget prévisionnel est de 1 120 000 dollars sur la base d'un solde moyen du Fonds estimé à 1 200 millions de dollars.
9. Si une stratégie de gestion du taux de change était adoptée, les coûts correspondants viendraient s'y ajouter. Les coûts d'exploitation permanents de cette stratégie sont estimés à 400 000 dollars par an.